

221C0390
FR0000065278-FS0123

18 février 2021

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>HOPSCOTCH GROUPE</p> <p>(Euronext Paris)</p>
--

Par courrier reçu le 18 février 2021, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 16 février 2021 :

- M. Lionel Chouchan a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote la société HOPSCOTCH GROUPE et détenir individuellement 2 383 actions HOPSCOTCH GROUPE représentant 4 766 droits de vote, soit 0,09% du capital et 0,12% des droits de vote de cette société¹ ;
- le concert composé du groupe BDM et du groupe familial Chouchan a déclaré avoir franchi en baisse, les seuils de 1/3 et 30 % du capital de la société HOPSCOTCH GROUPE et détenir 799 200 actions HOPSCOTCH GROUPE représentant 1 540 208 droits de vote, soit 29,97% du capital et 40,27% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Frédéric Bedin	213 023	7,99	426 046	11,14
Benoît Desvaux	211 214	7,92	417 997	10,93
Pierre-Franck Moley	119 507	4,48	207 133	5,42
Le Holding système ²	249 686	9,36	477 492	12,48
Total groupe BDM	793 430	29,75	1 528 668	39,96
Lionel Chouchan	2 383	0,09	4 766	0,12
Autres	3 387	0,13	6 774	0,18
Total groupe familial Chouchan	5 770	0,22	11 540	0,30
Total concert	799 200	29,97	1 540 208	40,27

Ces franchissements de seuils résultent de l'exercice par la société Reworld Media de l'option d'achat dont elle est bénéficiaire (promesse de vente octroyée par M. Lionel Chouchan, cf. D&I 221C0253 du 1^{er} février 2021).

¹ Sur la base d'un capital composé de 2 666 668 actions représentant 3 825 152 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² La société Le Holding système est détenue par MM. Bedin, Desveaux, et Moley dont ils détiennent chacun le tiers du capital.